

# REGLEMENT DU TRAIL DES PORTES DE MEUSE 2024

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux six épreuves du Trail Des Portes de Meuse.

S'agissant d'une épreuve sportive dont les parcours empruntent des chemins ou sentiers de plusieurs forêts, des traversées de routes dans plusieurs communes, **il est impératif que le comportement de chacun s'inscrive dans le respect des lieux traversés.**

## ARTICLE 1 : PRESENTATION

### 1.1 Généralités

La Communauté de Communes des Portes de Meuse organise le samedi 28 septembre 2024 la 6<sup>ème</sup> édition du Trail des Portes de Meuse. Cette épreuve est ouverte aux trailers sur les distances de 12 km et 31 km. Il y aura également un parcours familial non chronométré de 5 km et une marche de 12 km (même tracé que le trail 12km). Le nombre de participants est limité à 500 participants sur toutes les courses confondues en 2024. Le trail comporte également une course réservée aux enfants de 6 à 11 ans (nés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017) sur un parcours balisé d'environ 1km. Cette épreuve se déroulera dans la commune de L'Isle-en-Rigault.

### 1.2 Lieu de la manifestation

Le rendez-vous de l'épreuve se situe sur le parking de la salle des Fêtes, à L'Isle-en-Rigault. L'adresse exacte est la suivante :

**Salle des Fêtes  
23 rue Henri CHEVALIER (Le petit Parc)  
55000 L'ISLE-EN-RIGAUT**

C'est à cette adresse que vous pourrez venir retirer votre dossard et venir vous restaurer. Ce lieu est aussi le point de départ et d'arrivée de toutes les épreuves.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

### 2.1 Comment s'inscrire

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet [www.wanatime.fr](http://www.wanatime.fr). Vous pourrez également retrouver les informations sur le site [www.portesdemeuse.fr](http://www.portesdemeuse.fr) ou sur la page Facebook de la Communauté de Communes.

Les paiements se font UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée par le biais du site [www.wanatime.fr](http://www.wanatime.fr).

**NB : toute inscription est ferme et définitive dès votre inscription et paiement via la plateforme Wanatime. Chaque inscription est unique. De ce fait, le dossard est nominatif ainsi que sa puce.**

Cette année, dans l'objectif de mieux répondre à vos attentes et besoins, vous aurez la possibilité de prendre des plateaux repas chaud avec boisson en plus pour les accompagnateurs ou participants des autres épreuves directement sur la plateforme des inscriptions en ligne.



## 2.2 Tarifs

Circuit 31 km : 26 € + 1,30 € d'inscription,  
Circuit 12 km : 11 € + 0,95 € d'inscription,  
Marche 12 km : 6 € + 0,95 € d'inscription,  
Parcours Familial 5 km : 6 € + 0,95 € d'inscription,  
Course « Enfant » : 3 €.

Ces tarifs comprennent le prix du dossard, les ravitaillements sur la course ainsi que le repas et boisson (pour les trails 12 et 31 km), la boisson offerte (pour le 5 km et la marche 12 km) et le goûter (uniquement pour la course « enfant »), les lots souvenirs et le chronométrage.

## 2.3 Catégories d'âge

Les inscriptions des participants sont soumises à des catégories d'âges spécifiques en 2024 :  
1 km : enfants (Ecole d'athlétisme et Poussins) de 6 ans à 11 ans (nés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017),  
5 km : tout public car non chronométré,  
Marche 12 km : tout public car non chronométré,  
12 km : Cadet à Master (à partir de 16 ans),  
31 km : Espoir à Master (à partir de 20 ans).

## 2.4 Options d'inscriptions – Assurance annulation

- Chaque inscription est unique. Toute modification de quantité ne pourra être remboursée. La Communauté de Communes des Portes de Meuse ne remboursera pas les trailers. Cependant, lors de votre inscription, chaque participant a la possibilité de souscrire à « l'assurance annulation participant » proposée par **notre prestataire Wanatime** en partenariat avec l'assureur *Mutuaide*.
- **Assurance annulation participant** est optionnelle et peut, ou non, être activée par le participant lors de son inscription. Elle doit impérativement être prise à l'inscription, il n'est pas possible d'en bénéficier a posteriori. L'assurance permet au participant ayant souscrit d'être remboursé en cas d'annulation (annulation de l'organisation ou de lui-même), **sans en justifier la raison, et ce jusqu'à la date de fermeture des inscriptions via le dossier d'inscription en ligne** (lien dans le mail de confirmation d'inscription) ou **jusqu'à 72h après l'évènement directement auprès de l'organisme d'assurance Mutuaide** (informations et contacts dans le mail de **Assur Connect** intitulé « *Votre certificat d'assurance Beticketing* ». L'assuré sera alors remboursé directement sur le compte bancaire avec lequel il s'est inscrit à la manifestation. La garantie **BEticketing** (proposée par l'organisme d'assurance Mutuaide) rembourse 80% du montant de votre dossard en cas d'imprévu. **Vous êtes protégé en cas d'infection à la Covid-19.**

Assurance toute cause, sans exclusion, sans justificatif, valable jusqu'au retrait des dossards, 100% digital. L'assurance ne couvre pas le report ou l'annulation de l'évènement par l'organisateur. **BEticketing** est valable pour les participants du monde entier. Prenez connaissance de la fiche information produit, de l'ipid et des conditions générales d'assurance en [cliquant ici](#) ou en allant à cette adresse <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions/download/245>.

### Coût de l'assurance personnelle selon la distance :

Courses « Enfant » et « Ado » : 0,29 €  
Parcours Familial 5 km et Marche 12 km : 0,57 €  
12 km = 2,29 €  
31 km = 2,88 €

**Toute demande de remboursement ne sera pas prise en compte.**



La Communauté de Communes des Portes de Meuse désengage sa responsabilité face à cette assurance qu'il ne gère pas. **Les demandes de remboursement effectuées auprès de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ne seront pas prises en compte et ne seront pas redirigées vers notre prestataire Wanatime.**

## 2.5 Certificat médical

Pour finaliser son inscription, chaque participant aux épreuves chronométrées devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur [www.wanatime.fr](http://www.wanatime.fr), conformément à l'article 4 des réglementations des manifestations hors stades et à la loi 99-223 du 23/03/99 :

- **Pour les majeurs, la compétition est soumise à la présentation obligatoire d'une licence FFA OU d'une attestation de PPS :**
  - **Les licences FFA en cours de validité à la date de l'épreuve sont acceptées (2024/2025).** Le numéro de licences FFA devra être renseigné lors de l'inscription. **Les licences d'autres fédérations ne sont pas acceptées.**
  - **Les NON licenciés FFA majeurs n'ont plus à produire de certificat médical pour participer à un événement sportif (depuis le 1er avril). Il vous faut simplement effectuer le Parcours de Prévention Santé (PPS) à l'issue duquel un numéro PPS et une attestation PPS sera délivrée par la FFA (Le PPS doit être effectué à moins de 3 mois de l'évènement). Ce code PPS devra être renseigné lors de l'inscription.**
- **Pour les non-licenciés FFA mineurs, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est plus obligatoire depuis 2022. Le "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur", [téléchargeable ici](#), le remplace à condition que l'ensemble des réponses soient négatives. Si ce n'est pas le cas, un certificat médical de moins d'un an devra être présenté.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**Remarque :** L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée, numéro de PPS, l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans) à compter du **28 septembre 2024**.

## 2.6 Oubli des justificatifs pour inscription

En cas d'oubli d'envoi des documents lors de votre inscription (téléchargement de votre document médical depuis votre pc, tablette, smartphone...sur le serveur Wanatime), l'original ou la copie du certificat médical ou licence est obligatoirement à présenter lors du retrait des dossards le jour de la manifestation (**samedi 28 septembre 2024**) aux horaires évoqués dans **l'article 3.1 du présent règlement**.

NB : Aucun certificat médical ne sera rendu, de ce fait nous vous conseillons d'en fournir une copie.

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical, PPS ou licence valable n'a pas été validé par l'organisateur ou le personnel gérant le retrait des dossards.



## ARTICLE 3 : DOSSARDS

### 3.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur le site de la salle des Fêtes de L'Isle-en-Rigault, de la manière suivante : à partir de 14h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

### Samedi 28 septembre 2024 : horaires

- Epreuves non chronométrées : Marche 12 km : 14h00 - 15h30 ; Parcours Familial 5 km : 14h00 - 17h00
- Course « Enfant » : 14h00 - 16h00
- Trail 31 km : 14h00 - 17h00
- Trail 12 km : 14h00 - 18h30

Les participants pourront se rendre sur place pour retirer leur dossard. L'emplacement prévu à cet effet sera clairement visible et indiqué (panneautage sur place).

**Remarque :** tous les participants doivent avoir leur dossard **30 minutes avant le départ de leur course.**

### 3.2 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté **devant et être entièrement lisible lors de la course.** Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

## ARTICLE 4 : LIEU DE RENDEZ-VOUS ET HORAIRES DE DEPART DE LA COURSE LE JOUR J

### 4.1 Lieu de départ

Le rendez-vous de la manifestation est situé à la salle des Fêtes de L'Isle-en-Rigault. Celle-ci sera ouverte à partir de 14h00 le jour de la course.

### 4.2 Horaires de départ de la course

Une fois sur place et votre dossard retiré au plus tard 30 minutes avant le départ de la course, il faudra vous diriger vers la zone de départ située devant la salle des Fêtes, près de l'arche gonflable. Les horaires de départ des courses sont les suivants :

Course	Départ de la course
Marche 12 km	De 14h00 à 16h00
Course « Enfant »	16h30
Parcours Familial 5 km	17h30
Trail 31 km	17h30
Trail 12 km	19h00

**NB :** Veuillez rester vigilants sur les horaires de départ. Le départ du Trail 31km est avancé à 17h30 en même temps que le parcours familial 5km. De plus, dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, aucun sac ou bien personnel ne sera laissé dans la salle. Les participants devront récupérer leurs biens avant le départ et les garder dans leur véhicule. En d'autres mots, la salle n'est pas prévue pour faire office de consigne bagage.



## ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant, nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la société SMACL Assurances. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse décline toute responsabilité concernant les faits ou accidents quels qu'ils soient, engendrés par la participation aux courses de toute personne non-inscrite, et ce sur tout ou partie du parcours. Il en est de même en ce qui concerne les vols, la Communauté de Communes des Portes de Meuse ne peut être tenue pour responsable.

## ARTICLE 6 : CIRCUITS

### 6.1 Balisage

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours : flèches directionnelles, rubalise...

### 6.2 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel de chronométrage et une puce électronique. La puce électronique est nominative et permet d'établir les temps de passage des participants. Trois points de contrôle des temps intermédiaires seront également mis en place sur le 31 km. Deux points de contrôle intermédiaires seront mis en place sur le 12 km.

### 6.3 Contrôle sur la course

Plusieurs points de contrôle pourraient être établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve, notamment le port de la lumière frontale ou pectorale pour le 31km. Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont le pouvoir de décision est sans appel.

### 6.4 Barrières horaires :

#### Course Enfant :

Les concurrents disposeront d'un temps maximum de 1h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

#### Circuit 12 km :

2 barrières horaires seront mises en place sur le circuit du 12 km au niveau des points de contrôles intermédiaires :  
au km 3,25 limite 19h30 et au km 7,4 limite 20h10.

#### Circuit 31 km :

4 barrières horaires seront mises en place sur le circuit du 31 km au niveau des points de contrôles intermédiaires :  
au km 8,2 limite 18h40  
au km 12,3 limite 19h10  
au km 22 limite 20h30  
au km 26 limite 21h05



### 6.5 Ravitaillement

Les coureurs seront en auto-suffisance sur les parcours. Cependant, des ravitaillements complémentaires seront mis en place, sur les parcours comme suit :

**Course « Enfant »** : Aucun (Goûter offert à l'arrivée)

**Parcours Familial 5 km** : Aucun (Boisson offerte à l'arrivée)

**Marche 12 km** : Aucun (Boisson offerte à l'arrivée)

**Trail 12 km** : 2 ravitaillements (km 2,5 et 5,2 environ) – Repas et boisson offerts

**Trail 31 km** : 3 ravitaillements (km 10, 21 et 24 environ) – Repas et boisson offerts

**Veillez au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition au départ de la course, sur les ravitaillements et à l'arrivée.**

### 6.6 Equipement obligatoire

Les équipements obligatoires seront à présenter au retrait du dossard.

**Course « Enfant »** : Aucun

**Marche 12 km** : Aucun

**Parcours Familial 5 km** : Aucun

**Trail 12 km** : Lampe frontale ou pectorale.

**Trail 31 km** :

- Une réserve d'eau de 0.5 l (Ceinture ou Camelbak) ;
- Une couverture de survie ;
- Un téléphone chargé et une batterie de secours ;
- Une lampe frontale ou pectorale car course en nocturne ou semi nocturne.

### 6.7 Abandon

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours et **rendront obligatoirement leur dossard** au PC arrivée de la course. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

### 6.8 Zone spectateurs

Le jour de la course, les spectateurs pourront assister au passage des trailers sur les zones prévues à cet effet, notées ZS (Zone Spectateur). En agglomération, les spectateurs devront respecter le code de la route, la circulation et la sécurité des circuits. Ces zones seront consultables sur le site [www.portesdemeuse.fr](http://www.portesdemeuse.fr), ainsi que sur les circuits affichés à l'intérieur de la salle des Fêtes.

### 6.9 Sécurité et assistance médicale

Une équipe médicale composée de plusieurs secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Un point médical sera mis à disposition lors de la manifestation. A l'intérieur de la salle des Fêtes entre 15h30 et 23h30.

Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

A cet effet, le numéro de téléphone du directeur de course, ainsi que ceux de la sécurité civile seront inscrits sur les dossards.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Des



signaleurs sont disposés en différents endroits du parcours (traversées de route, croisements, changements de direction).

Chaque participant est attentif à respecter le code de la route sur les passages ouverts à la circulation.

Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.

**NB :** Pour des raisons de sécurité les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur les circuits. Le Trail des Portes de Meuse est une compétition, ainsi la présence des animaux de compagnie (chiens en général) peut être dangereux autant pour l'animal que pour l'Homme.

## ARTICLE 7 : APRES COURSE

### 7.1 Contrôle anti-dopage

Les coureurs s'engagent à répondre favorablement au contrôle anti-dopage et à coopérer avec le ou les médecins afin de respecter le protocole anti-dopage.

### 7.2 Sanitaires

Des WC seront disponibles aux abords de la salle des Fêtes.

Des WC pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles dans la salle des Fêtes.

### 7.3 Classement et dotation

La remise des trophées s'effectuera sur la scène à l'intérieur de la salle des Fêtes selon le programme suivant :

**Course « Enfant » :** 17h00

**Parcours Familial :** 19h15

**Remise du 12 km :** 20h30 (à partir de cette heure et en fonction de l'arrivée des participants)

**Remise du 31 km :** 21h00 (à partir de cette heure et en fonction de l'arrivée des participants)

Seront récompensés sur chaque course :

**Course « Enfant » :** 3 premiers garçons et 3 premières filles au scratch avec classements séparés enfants nés entre 2015 et 2017 et les enfants nés en 2013 et 2014.

**Parcours Familial 5 km :** Les 3 plus beaux déguisements.

**Circuit 12 km :** Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch + le 1<sup>er</sup> homme et la 1<sup>ère</sup> femme de chaque catégorie.

**Circuit 31 km :** Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch + le 1<sup>er</sup> homme et la 1<sup>ère</sup> femme de chaque catégorie.

## ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles et commerciales, une fois la manifestation passée et ce pour une durée indéterminée.



## ARTICLE 9 : REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS

### 9.1 Engagements

Les participants s'engagent à :

- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Ne pas s'écarter des parcours.
- Respecter les bénévoles.
- Respecter la quiétude de la faune et de la flore au cœur des forêts traversées : en évitant de courir dans la mesure du possible dans les ornières et de respecter le tracé fait par la mise en place de flèches directionnelles.

### 9.2 Disqualification

Le non-respect des engagements évoqués par le précédent article entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...hors poubelles prévues à cet effet)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.
- Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains. En cas de non- respect de ces mesures, le coureur se verra disqualifié de la compétition en cours et si la faute est jugée grave par l'organisateur, il pourrait ne pas être accueilli sur les autres éditions.

### 9.3 Interdiction

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours prévus initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives, risque d'attentat, état d'urgence. L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et/ou la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir quelles que soient les conditions météo et en toute sécurité (en respectant les éventuels arrêts préfectoraux). Nous sensibilisons les coureurs sur le fait que nous pourrions mettre en place des tracés de replis et que, sauf conditions exceptionnelles, la course pourra avoir lieu. Le changement de parcours ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci-avant. En cas d'annulation, la Communauté de Communes des Portes de Meuse transférera les inscrits de l'édition 2024 sur l'édition suivante (n+1, soit l'édition 2025). Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante il devra en tenir informer l'organisateur par email à l'adresse suivante : [j.baudino@portesdemeuse.fr](mailto:j.baudino@portesdemeuse.fr). **La Communauté de Communes des Portes de Meuse ne procédera à aucun remboursement.**





## ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

**En cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement 2024 du Trail des Portes de Meuse » (Champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne via WANATIME, chaque concurrent s'engage à respecter chaque article du présent règlement.**

## ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Trail des Portes de Meuse 2024, la Communauté de Communes des Portes de Meuse est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel vous concernant.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse est attachée au respect des règles de protection de la vie privée de ses coureurs, prospects et visiteurs de ses sites internet et mobile.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles.

Les informations recueillies par la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour le Trail des portes de Meuse sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles sont utilisées par les opérateurs du Trail des Portes de Meuse en charge du traitement de votre demande d'inscription ou par le service Communication/Web pour vous envoyer les informations (newsletter et emailing par exemple) concernant le Trail des Portes de Meuse. Vous pourrez toutefois, à tout moment, vous désinscrire de ces lettres d'informations grâce au lien contenu dans l'une d'entre elle ou en le signalant par mail à [j.baudino@portesdemeuse.fr](mailto:j.baudino@portesdemeuse.fr). Notez toutefois que votre désinscription vous expose à ne plus recevoir les informations nécessaires au bon déroulement de votre inscription ou de votre course sur le Trail des Portes de Meuse.

Important : Les informations recueillies vous concernant font également l'objet d'un traitement informatique destiné à notre structure pour les finalités de promotion touristique de notre territoire, élaboration de statistiques de fréquentation, enquête de satisfaction, gestion clientèle. La Communauté de Communes des Portes de Meuse s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir des sites [www.portesdemeuse.fr](http://www.portesdemeuse.fr) ou [www.wanatime.fr](http://www.wanatime.fr) soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données « Règlement UE 2016/679 » ou « RGPD »).

Conformément à cette loi vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE, 1 RUE DE L'ABBAYE – ECUREY – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX – [j.baudino@portesdemeuse.fr](mailto:j.baudino@portesdemeuse.fr).

Les données nominatives ne sont ni cédées, ni louées à des tiers.

Les données sont conservées sauf sur demande de votre part.

Vous pouvez donc, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.